

JG/HM  
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PORTO-NOVO, le 17 NOVEMBRE 1962.-

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES  
DE LA SECURITE ET DE LA DEFENSE  
-----

-----  
//) ECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
-----

//-) NNEE 1962 & //° 490 /PR/CAB/MAIS-  
-----

SOMMAIRE:  
Titularisation  
-----

//E //) RESIDENT DE LA //) (EPUBLIQUE,

COPIATIONS:

- ORIGINAL. I
- FORD. I
- MAISD. 4
- P. I
- PT. I
- JL. I
- GCM. 8
- GAN. 8
- CM. 8
- SP. 2
- ST. 8
- SI. I
- SE. I
- SB. I
- DI. I
- PRESOR. I
- INFO-RADIO I
- REP. SUD-EST I
- C/P. ADJOHON I
- INTERESSE. I.

- VU la Loi N°60/36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;
- VU la Loi N°59/I6/ALD du 9 Juillet 1959 fixant la liste des Emplois Supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des titulaires est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
- VU les nécessités du service ;
- SUR la proposition du Ministre des Affaires Intérieures, de la Sécurité et de la Défense ;
- LE Conseil des Ministres entendu ;

//) E C R E T E:  
-----

ARTICLE 1°- Monsieur MEDEGAN CODJO Eustache, Sous-Préfet par intérim d'ADJOHON, est titularisé dans ses fonctions.

ARTICLE 2°- Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Par le Président de la République  
Le Ministre des Affaires Intérieures  
et de la Défense,

M. AROUNA.